

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AESH : On en est où en 2024 ? »

Vendredi 29 février 2024 de 9h à 16h30

Collège du Jaur
Route de Narbonne ; St Pons de Thomières

PROGRAMME DU STAGE :

Apprendre à lire et décrypter son contrat et sa fiche de paye / Apprendre à utiliser les plateformes académiques / Faire le point sur les nouveautés depuis la rentrée et les actualités autour des AESH et de l'école inclusive / Inventer des outils de revendication...

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

→ Matinée (9h – 12h) :

- Bref historique des luttes autour du statut des AESH.
- Missions, droits et obligations des AESH (contrat, fiches de paye, aides sociales, identifiants académiques, formations...).
- Les nouveautés depuis la rentrée 2023.

→ Après-midi (13h30 – 16h30) :

- Problèmes rencontrés depuis la rentrée : ateliers recherche de solutions (apporter contrats de travail, avenants, bulletins de salaire etc. si nécessaire).
- Actualités : école inclusive volet 2, ce que ça va changer pour les AESH / Rapport du CNCDH.
- Partager et élaborer des revendications et des outils de lutte.

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical à la ou au chef-fe d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)), **pour les Aesh** à la ou au chef-fe d'établissement ou au/à la directeur/trice qui le transmettra au pilote de PIAL ([formulaire](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement nécessaire pour établir les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Lundi 29 janvier 2024,

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le décret n°84-474 du 15 juin 1984. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information

Sud
éducation

Solidaires Hérault
Union syndicale

SUD éducation Hérault
23 rue Lakanal
34 090 Montpellier
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
Site : <https://www.sudeducation34.org>